

minster où siège le Parlement, et y rendant la justice au nom du souverain ; véritables *plaids* de la porte, comme au temps de St. Louis et de Philippe-Auguste.

III

Les historiens emploient souvent pour désigner ces réunions annuelles des principaux du royaume, aux premiers temps de la monarchie française le mot *Parlement*, parce que l'on y débattait les affaires de la nation.

Le Parlement, dit Desmaze (*Parlement de Paris*, p. 3), fut d'abord un corps militaire, aristocratique avant de devenir un corps judiciaire et politique ; mais comme l'activité des gens de guerre s'accommodait mal avec le calme des décisions de la justice, ils furent remplacés dès le 7ième siècle, par des magistrats permanents. Ce fut comme le signal de l'envahissement des tribunaux, (où n'avaient siégé jusque-là que les nobles), par la classe plébéienne.

“ Les légistes, appelés par les rois ou par les seigneurs, “ inférieurs en rang et en nombre, puisqu'ils se tenaient sur “ le marche-pied du banc, où les pairs et les barons siégeaient, “ afin que ces derniers pussent sans se déplacer, prendre leurs “ conseils, devinrent bientôt les maîtres du terrain. Consultés “ par les rois, par les papes, par les comtes, ils furent les véritables arbitres des plus hautes questions.”

Mais cette transformation ne s'accomplit pas en un jour, et tout en étant abandonné peu à peu par les nobles aux plébéiens, le parlement né de ces réunions nationales, où se traitaient dans les premiers temps de la monarchie, toutes les affaires du royaume, conservait cependant les attributions politiques, financières et administratives, qui semblaient pour ainsi dire inhérentes à son organisation. Ce fut Philippe-le-Bel qui, le premier, reconnut la nécessité de retirer au parlement ces attributions trop considérables et de le renfermer dans sa compétence judiciaire. Par son ordonnance de 1302, il attribua les *fonctions publiques* au grand conseil, les *fonctions de la comptabilité* à la Cour des Comptes, et enfin les *fonctions judiciaires* à la Cour du Parlement. (*Desmaze*, p. 11).